



AVIS PUBLIC est donné par le soussigné

QUE lors de sa séance ordinaire du 2 juillet 2025, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 741-25 modifiant le Règlement numéro 515-16 concernant la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Cantley.

QUE ce règlement est disponible pour consultation dans le site Internet à l'adresse www.cantley.ca sous la rubrique « Avis publics ».

Donné à Cantley, ce 3 juillet 2025

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'endroit désigné par le conseil ainsi que dans le site Internet de la Municipalité.

Donné à Cantley, ce 3 juillet 2025

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier



Cantley

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Sans frais : 819 503-8227
cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 juillet 2025 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

2025-MC-151 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 741-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 515-16 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2025-MC-124 et le dépôt du projet de règlement intitulé Règlement numéro 741-25 modifiant le Règlement numéro 515-16 concernant la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Cantley, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 10 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Nathalie Bélisle

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 741-25 modifiant le Règlement numéro 515-16 concernant la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 3 juillet 2025

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 741-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 515-16
CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

ARTICLE 1

Le règlement numéro 515-16 est modifié par le remplacement du titre « directeur général et secrétaire-trésorier » par « directeur général et greffier-trésorier ».

ARTICLE 2

Le premier paragraphe de l'article 29 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit garder le silence, s'abstenir d'entraver le bon déroulement de la séance et obéir à toute ordonnance du président du conseil ou du directeur général et greffier-trésorier relative à l'ordre et au décorum. »

ARTICLE 3

L'article 30 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 30. POUVOIRS DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Le président du conseil ou le directeur général et greffier-trésorier maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Ils peuvent ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre. »

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



David Gomes
Maire



Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

Signée à Cantley le 3 juillet 2025

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier Signée à Cantley le 3 juillet 2025



Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier